CONCOURS D'ENTREE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : 5 mars 2019

Précisions sur la ou les pièces d'identité à présenter :

Premier cas : Sont reconnues comme pièces d'identité :

- soit la carte d'identité
- soit le permis de conduire
- soit le passeport.

Deuxième cas : Perte ou vol :

Documents de substitution :

- déclaration de perte ou de vol	se présenter de préférence
ou - attestation de perte ou de vol	avec les deux

Et se munir du livret de famille.

Dès que la pièce officielle sera régularisée, le candidat devra la présenter à la Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

Tout candidat n'étant pas en mesure de présenter une pièce d'identité ou le document de substitution **est éliminé du concours.**

Les téléphones portables – dictionnaires (classiques et électroniques) – tout document sont interdits.